

## COMMUNE DE BALLOTS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 mars 2015

Convocation en date du 04 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mil quinze, le neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

#### Objet 2015 - 013 Approbation des comptes administratifs 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		71 670,47 €	191 312,48 €		191 312,48 €	71 670,47 €
Opérations de l'exercice	838 592,43 €	1 171 914,40 €	480 449,93 €	401 026,39 €	1 319 042,36 €	1 572 940,79 €
<b>TOTAUX</b>	<b>838 592,43 €</b>	<b>1 243 584,87 €</b>	<b>671 762,41 €</b>	<b>401 026,39 €</b>	<b>1 510 354,84 €</b>	<b>1 644 611,26 €</b>
Résultats de clôture		404 992,44 €	270 736,02 €			134 256,42 €
Restes à réaliser			200 921,07 €	219 829,75 €	200 921,07 €	219 829,75 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>404 992,44 €</b>	<b>471 657,09 €</b>	<b>219 829,75 €</b>	<b>200 921,07 €</b>	<b>354 086,17 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>404 992,44 €</b>	<b>251 827,34 €</b>			<b>153 165,10 €</b>

### COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		17 011,79 €		31 837,51 €		48 849,30 €
Opérations de l'exercice	48 608,54 €	49 785,11 €	11 095,25 €	23 860,05 €	59 703,79 €	73 645,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>48 608,54 €</b>	<b>66 796,90 €</b>	<b>11 095,25 €</b>	<b>55 697,56 €</b>	<b>59 703,79 €</b>	<b>122 494,46 €</b>
Résultats de clôture		18 188,36 €		44 602,31 €		62 790,67 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>18 188,36 €</b>		<b>44 602,31 €</b>		<b>62 790,67 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>18 188,36 €</b>		<b>44 602,31 €</b>		<b>62 790,67 €</b>

### COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA BARRIERE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	128 526,57 €	128 526,57 €	127 875,11 €	127 875,11 €	256 401,68 €	256 401,68 €
<b>TOTAUX</b>	<b>128 526,57 €</b>	<b>128 526,57 €</b>	<b>127 875,11 €</b>	<b>127 875,11 €</b>	<b>256 401,68 €</b>	<b>256 401,68 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Objet 2015 - 014 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2014, qui s'élève à 404 992,44 €,

Vu le besoin de financement qui s'élève à 270 736,02 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 200 921,07€ pour les dépenses et 219 829,75 € pour les recettes,

Décide d'affecter 251 827,34 € à l'article 1068 ; le solde, soit 153 165,10 €, est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget assainissement, le résultat d'exploitation s'élève à 18 188,36 € et est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté); le résultat d'investissement reste excédentaire de 44 602,31 €.

Pour le budget lotissement La Barrière, aucune somme n'est à affecter.

---

Objet 2015 - 015 - Approbation du compte de gestion budget commune et budgets annexes - exercice 2014

Dressé par Mme KAPFER Gisèle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

Objet 2015 - 016 - ERDF : redevance pour occupation du domaine public

M. le maire expose :

ERDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE la redevance due par ERDF

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes exécutoire pour la somme de 197 € (redevance pour l'année 2014),

AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes exécutoires pour les années suivantes.

---

M. Fabrice RIOTTOT se retire de la séance pour ce sujet.

Objet 2015 - 017 - Restructuration de l'Espace Récréamôm - Choix des entreprises pour les travaux

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux de restructuration à l'Espace Récréamôm,

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (les travaux ont fait l'objet de 10 lots),

Considérant l'ouverture des plis le 18 février 2015,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet A3 Architecture,

Après vote :

13 voix pour les options - 1 abstention

Puis 1 abstention pour l'option volets roulants électriques et 1 abstention pour l'option chanvre

DECIDE de retenir pour chacun des lots suivants :

- Lot 01 : maçonnerie, démolition, VRD :
  - entreprise PREVOSTO pour 52 889,03 € HT - 63 466,83 € TTC
- Lot 02 : charpente, couverture :
  - entreprise MENGUY pour 30 535,46 € HT + 7 833,40 € HT (options) soit 38 368,86 € HT - 46 042,63 € TTC

- Lot 03 : menuiseries extérieures PVC alu :
  - entreprise EMAPLAST pour 30 336,91 € HT + 2 872,80 € HT (options) soit 33 209,71 € HT - 39 851,65 € TTC
- Lot 04 : menuiseries intérieures bois :
  - entreprise VEILLE pour 28 988,31 € HT - 34 785,97 € TTC
- Lot 05 : plâtrerie, isolation, acoustique :
  - entreprise LATOUR pour 39 993,53 € HT - 47 992,23 € TTC
- Lot 06 : carrelages, faïences :
  - entreprise LANDRON pour 15 770,30 € HT - 18 924,36 € TTC
- Lot 07 : peinture, sols souples :
  - entreprise BORDEAU DECO pour 18 559,37 € HT + 5 226,60 € HT (options) soit 23 785,97 € HT - 28 543,16 € TTC
- Lot 08 : plomberie, sanitaire :
  - entreprise PERRINEL pour 10 455,10 € HT - 12 546,12 € TTC
- Lot 09 : électricité :
  - entreprise PERRINEL pour 27 954,31 € HT - 1 234,19 € HT soit 26 720,12 € HT - 32 064,14 € TTC
- Lot 10 : chauffage bois, ventilation :
  - entreprise PERRINEL pour 47 689,00 € HT - 6 047,57 € HT soit 41 641,43 € HT - 49 969,71 € TTC.

Le montant total des travaux est donc de 311 822,36 € HT - 374 186,83 € TTC ;

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et notamment les Marchés à intervenir avec chacune des entreprises ci-dessus citées.

---

Objet 2015 - 018 - Restructuration Espace Récréamôm - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal,

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet A3 Architecture pour la somme de 17 383,27 € HT, forfait basé sur un coût prévisionnel initial des travaux de 237 036 € HT

VU la modification de l'estimation au stade de l'APD du projet, y compris le préau couvert par une toile (option retenue) et qui se chiffre à 307 330 €

VU la proposition d'avenant n° 1 faite par le cabinet A3 Architecture suite à l'évolution du projet, pour la somme de 22 527,29 € HT

ACCEPTE la proposition et

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour la somme de 22 527,29 € HT, 27 032,75 € TTC.

---

Objet 2015 - 019 - Restructuration Espace Récréamôm - Subvention Leader

Le conseil municipal,

Considérant le projet de restructuration de l'espace Récréamôm,

Considérant l'analyse suite à l'appel d'offres lancé,

Considérant les entreprises retenues, et donc, par conséquent, le montant retenu pour les travaux à savoir 311 822,36 € HT

Considérant les frais de maîtrise d'œuvre, de missions de contrôle, mobilier... s'élevant à 42 237,58 € HT

VALIDE le plan de financement suivant :

- Dépenses : 354 059,94 € HT
- Recettes :
  - Etat DETR : 20 000 €
  - FEADER (chaufferie) : 22 094,31 €
  - FEADER : 5 000,00 €
  - Région (FSR) : 31 833,00 €
  - Région (énergie) : 25 000,00 €
  - CAF : 85 417,50 €
  - Fonds Parlementaires : 10 000,00 €
  - MSA : 2 000,00 €
  - Autofinancement : 152 715,13 €

SOLLICITE une subvention au GAL Sud Mayenne et

AUTORISE le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

---

Objet 2015 - 020 - Chaufferie granulés bois école Lefizellier

Le conseil municipal,

Considérant la décision d'installer une chaufferie granulés bois à l'école Lefizellier

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (lot unique),

Considérant l'ouverture des plis le 04 mars 2015,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE de retenir l'entreprise ASCE, de Ballots, pour la somme totale de 22 711,76 € HT (offre de base + option) - 27 254,11 € TTC

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et notamment le marché à intervenir avec l'entreprise ASCE.

---

Objet 2015 - 021 - Subvention Leader - Chaufferies granulés bois Espace Récréamôm et école Lefizellier

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des analyses des appels d'offres pour la restructuration de l'espace Récréamôm et pour la chaufferie granulés bois à l'école Lefizellier,

Après avoir retenu les entreprises pour l'installation des deux chaufferies granulés bois dans ces deux lieux respectifs, à savoir respectivement les entreprises PERRINEL d'Argentré et ASCE de Ballots,

VALIDE le plan de financement suivant :

- Dépenses : chaufferie bois espace Récréamôm et chaufferie bois école Lefizellier :  
61 583,24 € HT - 73 899,88 € TTC
- Recettes :
  - Subvention GAL Sud Mayenne 33 870,78 €
  - Autofinancement 40 029,10 €

SOLLICITE une subvention auprès du GAL Sud Mayenne et

AUTORISE le maire à signer tous les documents inhérents aux dossiers.

---

Objet 2015 - 022 - Subvention Leader - Véhicule électrique

Le maire informe qu'un véhicule est à prévoir pour pourvoir au remplacement de l'actuel véhicule. Pour cela, il propose l'acquisition d'un véhicule électrique.

Il présente deux devis et propose de retenir le Partner du concessionnaire PEUGEOT de Laval pour un montant de 18 442,20 € HT (27 210 € HT moins 8 767.80 € de remise et bonus).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir le véhicule électrique Partner du concessionnaire PEUGEOT de Laval ;

VALIDE le plan de financement suivant :

- Acquisition : 18 442,20 € HT
- Financement :
  - Subvention GAL Sud Mayenne 10 143,21 €
  - Autofinancement 8 298,99 €

SOLLICITE une subvention auprès du GAL Sud Mayenne ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents inhérents au dossier.

---

## Objet 2015 - 023 : Adhésion au service : « Conseil en Energie Partagé en Sud Mayenne »

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé), .... Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

L'agent recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes
- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation énergétique

Sur la base du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes.

Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.75 €/hab/an.

Pour rappel, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

La commune de BALLOTS souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé »,
- De désigner M. Fabrice RIOTTOT comme élu référent et M. Ambroise PERRIER, agent technique en charge du suivi énergétique :
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,



- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

---

Objet 2015 - 024 - Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon

M. le Maire de la commune de BALLOTS donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 23 février 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« M. Patrick GAULTIER, Président, rappelle qu'il est convenu que la communauté de communes du pays de Craon modifie ses statuts pour intégrer la compétence « saison culturelle ».

A la marge, cette modification de statuts permet également de finaliser la compétence lecture publique sur la partie « ludothèque » et d'intégrer le centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire, cette compétence n'étant plus à arbitrer.

S'agissant d'une modification statutaire, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il revient au conseil communautaire et aux Communes d'approuver lesdites modifications.

Il rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, si les compétences des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvées par les Communes membres, la définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la prérogative exclusive du conseil communautaire.

**La notion d'intérêt communautaire**

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 16 février 2015 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire propose d'intégrer le transfert de la compétence susvisée comme suit :

#### **1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

---

### ***1.1 Compétences obligatoires***

---

#### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

#### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien - RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

---

## **1.2 Compétences optionnelles**

---

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

#### **1.2.1.2 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

### **1.2.6 Assainissement**

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

---

## **1.3 Compétences supplémentaires**

---

### **1.3.1 En matière de Tourisme**

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

#### **1.3.1.1 Actions de promotion touristique**

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

#### **1.3.1.2 Sentiers de randonnée**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

### **1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

#### **1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

#### **1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

#### **1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

#### **1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

#### **1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

#### **1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

#### **1.3.3 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

#### **1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

#### **1.3.5 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

#### **1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

### **1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT**

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
  - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
  - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
  - Sections locales sportives,
  - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

**ARTICLE 3** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire avec demande d'entrée en vigueur au 31 mai 2015.

**ARTICLE 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus mais seulement pour :
    - L'intégration de la compétence « saison culturelle »
    - La finalisation de la compétence lecture publique sur la partie « ludothèque »
  
  - ⇒ **DEMANDE** à avoir plus d'informations, notamment budgétaires, sur l'intégration du centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire.
-